



<p>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015</p>

2015-24 : Projet de mise en sécurité de l'entrée Ouest : demandes de subventions

La commune a d'ores et déjà bénéficié d'un arrêté d'attribution du conseil régional pour ce projet. Il est proposé au conseil municipal de modifier le plan de financement et de solliciter la participation du conseil départemental et de la communauté de communes dans le cadre des dispositifs du contrat de plan et du fonds de concours.

Cout prévisionnel des travaux	654 000 € H.T.
Conseil Régional	130 800 €
Conseil Départemental (contrat de plan 2016)	73 200 €
D.E.T.R. 2016	52 500 €
Communauté de Communes (fonds de concours)	90 000 €
Autofinancement	307 500 €

2015-25 : Aménagement de la crèche : demandes de subventions :

Suite à des préconisations de la P.M.I. concernant l'aménagement de la crèche, une restructuration des espaces est envisagée. L'A.P.S. réalisé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel de 144 467 € H.T. L'aménagement étant consécutif à des observations réalisées par la P.M.I., ce projet peut être financé par la C.A.F. à hauteur de 3700 € par place et par le Conseil Départemental, à hauteur de 1500 € par place. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants.

Coût prévisionnel des travaux	144 467 € H.T.
C.A.F.	74 000 €
Conseil Départemental	30 000 €
Autofinancement	40 467 €

2015-26: Convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des ADS :

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

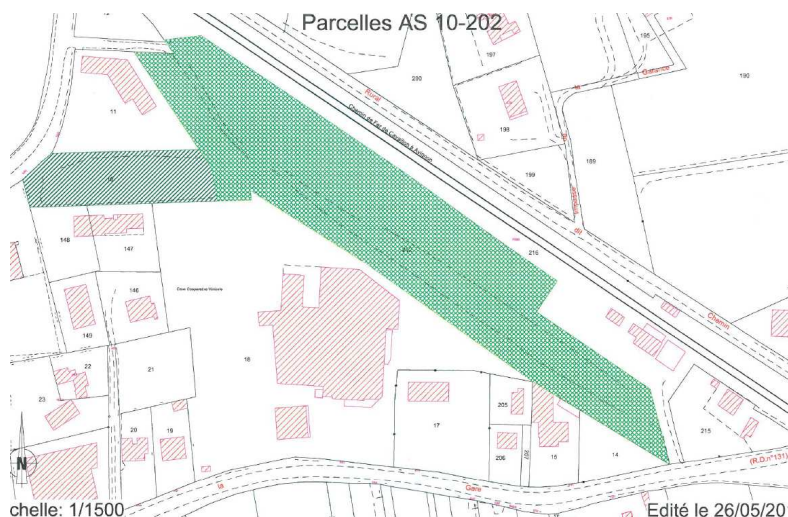
Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

La commune de Châteauneuf de Gadagne fait partie de ces communes qui ne peuvent plus bénéficier de l'aide des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a travaillé sur l'opportunité de mutualiser ce service : ainsi les autorisations d'urbanisme des communes membres seront instruites par un service intercommunal. Les services communaux continueront à enregistrer les demandes, la commune reste compétente quant à l'attribution des autorisations du sol ce qui signifie que celles-ci seront toujours attribuées ou refusées par le Maire et que la Commune restera également compétente quant à l'élaboration de son P.L.U. Une convention doit être conclue entre chaque commune membre et la Communauté de Communes afin de fixer les modalités de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et acte d'urbanisme par le service de la Communauté de Communes (**cf convention ci-jointe**).

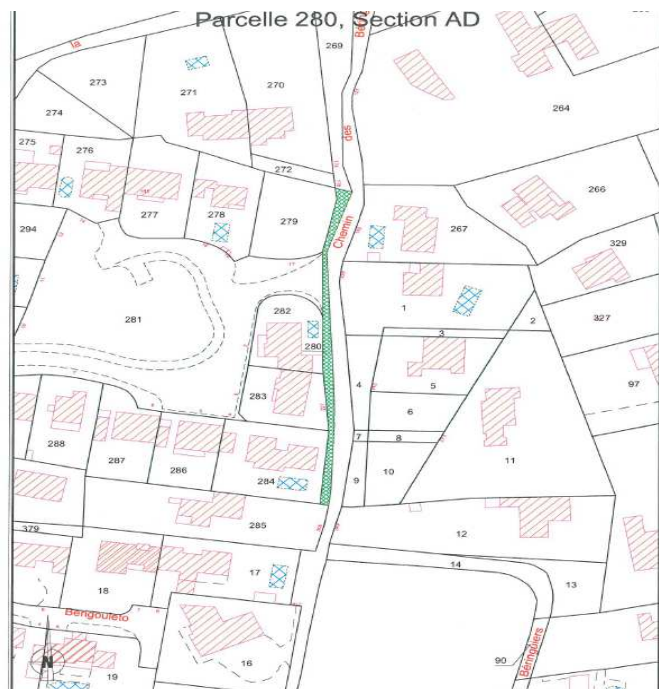
2015-27 : Acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 10 et n° 202 appartenant à la Communauté de Communes :

Il est proposé au conseil municipal, l'acquisition au prix de 302 000 € des parcelles cadastrées AS 10 et AS 202 qui appartiennent à la Communauté de Communes. Ces parcelles, d'une superficie totale de 14 884 m² (2247 m² pour la AS 10 ET 12637 m² pour la AS 202) se situent en zone 2NA. Dans le cadre du futur PLU, la zone serait classée en 1AUa correspondant au quartier de l'ancienne cave coopérative dont l'urbanisation serait conditionnée à une opération d'aménagement d'ensemble, incluant une part de logements conventionnés et portant sur l'ensemble du secteur. Ce projet serait conforme aux directives de l'Etat qui préconise la réalisation de logements à proximité des gares afin de favoriser les déplacements en transport en commun.



2015-28 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD n° 280 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 280 qui se situe le long du chemin des Béringuiers. Cette acquisition pourrait permettre d'envisager l'élargissement de cette voie. (La commune a déjà acquis la parcelle AD269 dans cette perspective). Une servitude de passage sera prévue dans l'acte de cession au profit du propriétaire actuel afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle (AD 279)



2015-29 : Demande de DGD pour la bibliothèque :

Il est envisagé d'acquérir du matériel « numérique » pour compléter l'offre disponible à la médiathèque. Et toucher un public plus large.

Les liseuses permettront à la fois d'augmenter l'offre de titres en ciblant principalement les gros consommateurs de nouveautés ou de genres tels que les romans policiers et à la fois de toucher les personnes avec des difficultés de vision ou de tenue des gros ouvrages.

Les tablettes seront l'occasion de valoriser un nouveau pan de la création et de mettre en avant le lien complémentaire entre numérique et papier, notamment auprès des jeunes publics.

L'accès à l'Internet sans Fil, outre des questions de commodité interne, s'adressera aux personnes déjà équipées et qui pourront trouver, par l'utilisation de leur outil personnel sur place, un lien social et une aide personnalisée.

L'acquisition d'ordinateurs tactiles découle d'une réflexion sur l'accessibilité aux services de la médiathèque en ouvrant aux personnes empêchées les ateliers d'initiation informatique.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par la Dotation Globale de Décentralisation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier correspondant.

Coût prévisionnel du projet	3 938 € H.T.
D.G.D.	3 150 €
Autofinancement	788 €

2015-30 : Modification du tableau des effectifs :

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes pour la stagiairisation de contractuels ayant donné satisfaction:

Au C.L.A.E. :

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet : quotité = 46,25 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet : quotité = 48,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet : quotité = 57,5 % d'un temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet : quotité = 63,12 % d'un temps complet

A la crèche :

Création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet

Entretien de l'école maternelle, du jardin d'enfants et de la bibliothèque :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : quotité 72,5 % d'un temps complet

- Modification du temps de travail nécessitant une suppression et une création de poste.

Au terme d'un congé parental, un agent souhaite reprendre ses fonctions. Il est proposé de supprimer le poste occupé antérieurement (64,7 % d'un temps non complet) et de créer le poste correspondant à sa nouvelle quotité de travail (67,5 %)

2015-31 : Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2014 :

Les instituteurs et directeurs d'école, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction, doivent percevoir une indemnité dite " indemnité représentative de logement " (I.R.L.), versée par les communes. Ce montant est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'I.R.L. est fixé, chaque année, par le Préfet.

L'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen des attributions de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) dont le montant est réévalué chaque année par le comité des finances locales.

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le comité des finances locales, a fixé le montant de la D.S.I. à 2808,00 €, soit une reconduction à l'identique par rapport au montant unitaire de 2011.

M. le Préfet de Vaucluse a également proposé de procéder au maintien de l'I.R.L. pour un montant de base de 2 297,45 €. Ainsi, pour les instituteurs qui bénéficient d'une majoration de 25 % de l'I.R.L. soit 2871,81 €, le coût pour la commune serait de 63,81 €.

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce montant même si actuellement, aucun enseignant ne bénéficie de cette indemnité dans notre commune.